

# NATIONS UNIES



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



## CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.  
GÉNÉRALE

A/36/846/Corr.1

S/14805/Corr.1

23 décembre 1981

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Trente-sixième session  
Point 33 de l'ordre du jour  
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Trente-sixième année

### Rapport du Secrétaire général

#### Rectificatif

1. Page 1, paragraphe 1, deuxième ligne

Sans objet en français.

2. Page 2, paragraphe 1, dernière ligne

Sans objet en français.

3. Page 2, paragraphe 5

A la fin du paragraphe, ajouter le texte suivant :

"Le Représentant permanent d'Israël a également appelé mon attention sur la déclaration qu'il a faite à l'Assemblée générale, le 17 décembre 1981, dans laquelle, après avoir rappelé les dispositions du paragraphe 1 de l'Article 12 de la Charte, il a déclaré que l'Assemblée générale ne devait adopter aucune résolution sur la question tant que le Conseil de sécurité en était saisi."

-----

